

- confédération syndicale, et l'implication du Gouvernement dans les syndicats.
- En 2000 et 2003 la Cour Constitutionnelle a annulé plusieurs mesures limitant le droit des syndicats à la négociation collective.
- Un nouveau Code pour les Enfants et les Adolescents a été adopté en 2006 qui reprenait plusieurs observations importantes de l'OIT concernant le travail des enfants et l'apprentissage.
- De nouveaux Décrets présidentiels ainsi que de nouvelles réglementations ont été adoptés en 2005 et 2006 pour tenir compte des préoccupations concernant les coopératives de travailleurs et le travail temporaire, ainsi que travail des enfants dans les activités dangereuses.

→ Depuis 2003 le Gouvernement a établi et maintenu des mécanismes stricts pour le dialogue et les réunions régulières des confédérations syndicales avec le Président ou le Vice-président. Au cours de ces réunions, les dirigeants syndicaux peuvent informer les plus hauts responsables du Gouvernement sur des infractions aux droits du travail ou aux droits de l'homme, et contribuer à l'adoption et à la mise en œuvre de politiques pour protéger les droits des travailleurs et assurer la sécurité des dirigeants syndicaux. Un dialogue tripartite permanent du Gouvernement avec les travailleurs et les employeurs permet de s'assurer que les normes internationales du travail sont bien respectées. Le Représentant de l'OIT en Colombie participe en tant qu'observateur à beaucoup de réunions de ce mécanisme national de consultation.

Les mécanismes importants de dialogue national avec les travailleurs comprennent :

- **Commission Nationale sur les politiques concernant les conditions de travail et les salaires.** Le rôle de la Commission a été élargi puisqu'elle assume désormais les fonctions de suivi de l'Accord Tripartite de 2006. Cette Commission s'est réunie six fois en 2007 et se réunit maintenant tous les mois en 2008.
- **Sous-Commissions Départementales sur les Politiques concernant les Conditions de travail et les Salaires.** Les 32 départements (États) colombiens disposent maintenant de mécanismes parallèles de dialogue qui dépendent de la Commission Nationale.
- **Tables rondes pour construire le consensus.** Le Vice-président et plusieurs ministres participent à ces tables rondes. Les premières ont commencé en 2003 et ce processus continue avec la tenue de sept tables rondes en 2007.
- **Commission Inter-institutionnelle pour les Droits de l'Homme des Travailleurs.** Elle donne des consultations sur le programme de protection des syndicalistes et sur les poursuites criminelles dans les cas de violence perpétrée à l'encontre des syndicalistes ainsi que sur les cas de restrictions de la liberté d'association.
- **Commission pour la Résolution des conflits du Travail.** Elle a été ré-activée en tant que partie du suivi de l'Accord Tripartite de 2006 et elle se réunit maintenant deux fois par semaine. Et elle révisé aussi les recommandations de l'OIT.

Les droits du travail en Colombie 2008



Table des Matières

Généralités

Amélioration significative des droits du travail et de la protection sociale en Colombie **01**

I. Progrès

- 1. Progrès pour réduire la violence **02**
- 2. Progrès dans les réformes et les investigations de la justice **05**
- 3. Progrès dans la législation, la transparence et la coopération internationale concernant les droits du travail **07**

II. Améliorations

- 1. Autres améliorations pour réduire la violence **10**
- 2. Autres améliorations des réformes et des investigations accrues de la justice **11**
- 3. Autres améliorations dans la législation, la transparence et la coopération internationale concernant les droits du travail **12**

Autres améliorations dans la législation, la transparence et la coopération internationale concernant les droits du travail

La Colombie a pris plusieurs mesures pour améliorer le climat des conditions de travail dans le pays :

→ Le Gouvernement colombien a apporté une contribution de 4 millions de dollars pour financer les activités du Bureau de l'OIT à Bogota. Un accord tripartite a pu être obtenu entre le Gouvernement, les travailleurs et les employeurs pour insister sur quatre projets dont la mise en route est en cours :

1. Renforcement du dialogue social, droits fondamentaux pendant le travail ; et inspection, surveillance et contrôle du travail en Colombie.
2. Formation technique et pour les affaires donnée à 2.000 jeunes déplacés au niveau national.
3. Programmes de mise en route de création de postes pour des femmes pauvres dans l'ensemble du pays.
4. Formation pour développer et renforcer les aptitudes afin de promouvoir le développement économique local dans tout le pays.

→ Approbation d'une nouvelle loi en 2007 visant à renforcer l'efficacité des tribunaux du travail et afin de créer la Commission Inter-Secteurs pour l'Efficacité du Principe Oral dans le Système de Procédure pour la Protection du Travail et la Protection sociale. Les efforts commencés portent sur :

- Le renforcement de la structure judiciaire grâce à un nouveau personnel (40 juges de Tribunaux de Grande Instance, 40 assistants, et 33 membres pour le personnel auxiliaire)
- Ajustements technologiques pour rassembler les preuves et écouter les dépositions
- Infrastructure logistique : 153 tribunaux en 2008 et 72 en 2009
- Modification de la structure de la procédure afin de condenser le procès sur 2 audiences
- Renforcement des pouvoirs judiciaires

→ Adoption d'une nouvelle législation et de nouvelles réglementations pour tenir compte des observations de l'OIT::

- En 2000 le Congrès a refusé un certain nombre de mesures concernant l'enregistrement des syndicats, les conditions obligatoires pour devenir membre d'un syndicat ou d'une

Autres améliorations des réformes et des investigations accrues de la justice

Le Gouvernement colombien s'est engagé à donner au système judiciaire les ressources et l'appui dont il a besoin pour retrouver la confiance de son peuple, et afin de remplir son rôle de support de la démocratie en Colombie.

Les actions suivantes vont être entreprises pour assurer le succès du nouveau système judiciaire, et aussi afin d'être sûr que les cas impliquant en particulier des syndicalistes font l'objet d'enquêtes, de poursuites judiciaires, et sont résolus :

- Le nouveau système d'accusation terminera d'être mis en place en Janvier 2008. Des réformes légales ont été mises en place afin de transformer complètement le système judiciaire. Un nouveau système d'accusation remplace maintenant le vieux système inquisiteur, et les résultats en termes de rapidité et d'efficacité se font déjà sentir.

Ressources financières : Le budget proposé pour 2008 augmente les ressources des Services du Procureur Général et celles du pouvoir judiciaire de respectivement 16% et 12% (par rapport à 2007). [Voir le graphique dans la page 10].

- Le Département National du Plan et les Services du Procureur Général vont terminer une étude pour recommander des changements de structure nécessaires et des conditions pour d'éventuelles ressources complémentaires afin de mettre en œuvre ces éléments.
- La formation du pouvoir judiciaire, grâce à la coopération internationale, continuera en 2008 pour compléter la formation donnée localement.
- L'Unité spéciale chargée des crimes contre des membres des syndicats verra son personnel augmenter : Dans un effort pour continuer à appuyer le règne de la loi, le Président Uribe a promulgué en Janvier 2008 un décret spécial autorisant des ressources financières extraordinaires en faveur des services du Procureur Général pour un montant proche de 50 millions de US\$ sur les deux prochaines années. Cet investissement très important a permis la création de 2.165 nouveaux postes correspondant spécifiquement à une augmentation de 418 procureurs, de 545 enquêteurs et de 1.202 membres du personnel opérationnel..

Finalement, la réduction continue de la violence diminuera la pression exercée sur l'appareil judiciaire, ce qui contribuera encore davantage à combattre l'impunité.

Généralités

Amélioration significative des droits du travail et de la protection sociale en Colombie

La Colombie a connu une transformation incroyable depuis 2000. Elle a récupéré le contrôle de plus de 30% de son territoire qui étaient dominés auparavant par des groupes illégaux, et elle a augmenté la sécurité au cours de cette période. Étant donné que la présence du Gouvernement s'est intensifiée, le règne de la loi, ainsi que les politiques sociales concernant l'éducation et la santé se sont améliorées.

Le trafic de drogue, qui est la racine de la violence, a été affronté avec détermination, et les deux groupes illégaux qui prospèrent grâce à ce trafic, et qui n'ont pas choisi d'adhérer au processus de paix, sont activement poursuivis. Simultanément, la démobilisation a entraîné une diminution de plus de 40.000 hommes et femmes en armes qui constituaient une menace pour la démocratie en Colombie, étant donné qu'ils ont choisi de rejoindre la société civile.

Nous avons commencé à progresser sur la route qui mène à la paix: Au cours des six dernières années, les homicides ont été réduits de moitié et les enlèvements ont diminué de plus de 90% ; la couverture en éducation et santé a progressé de plus de 30% et le chômage a été réduit de presque 50%.

Dans le domaine spécifique du droit du travail, un grand nombre d'observations de l'OIT sur les lois du travail montraient du doigt la Colombie pendant des décennies, et une culture de la confrontation caractérisait les relations du travail dans ce pays ainsi que les rapports entre le Gouvernement et l'OIT pendant les 20 dernières années. Une nouvelle culture de coopération dans le domaine du travail a été instaurée depuis 2002 aussi bien à l'intérieur du pays qu'avec le siège de l'OIT à Genève. **En reconnaissance à cet engagement actif, pour la première fois en 20 ans la Colombie n'a pas été incluse dans l'agenda annuel de 2006 du Comité de l'OIT qui révisé l'application de ses Conventions. La Colombie a aussi été exclue de cette liste en 2007.** En outre, une nouvelle législation et des réglementations promulguées depuis l'année 2000 se sont occupées de la plupart des problèmes du droit du travail, et un dialogue tripartite continu entre le Gouvernement, les travailleurs et les employeurs permet de s'assurer que les normes internationales du travail sont respectées.

Parallèlement à ces efforts, la présence de l'OIT sur le terrain a pu être établie et elle est actuellement renforcée. **Les assassinats de syndicalistes ont baissé de plus de 70%, et on a**

mis en oeuvre des politiques et des actions pour encourager les poursuites, y compris la création d'une Unité Spéciale dans le bureau du Procureur Général pour s'occuper des cas spécifiquement en rapport avec des membres des syndicats. Par ailleurs, un programme particulier a été mis en place pour protéger les groupes de population vulnérable. Aujourd'hui sur les 9.400 personnes qui bénéficient du programme de protection, il y a plus de 1.900 syndicalistes.

Le Gouvernement colombien a :

- renforcé le cadre judiciaire de la nation;
- amélioré les droits légaux pour les syndicats;
- formalisé un processus de consultation entre les confédérations syndicales et le Président de la République;
- réduit la violence contre les membres des syndicats et contre les avocats des travailleurs;
- augmenté les ressources du programme gouvernemental de protection pour les membres des syndicats et des autres groupes à risques ; et
- il a également augmenté les fonds pour engager des poursuites contre les actes de violence commis sur des membres de syndicats.

Bien que la route à parcourir présente encore des défis importants, les actions qui ont été entreprises sont actuellement intensifiées et de nouvelles politiques sont mises en place. Les mesures d'amélioration de l'environnement du travail constituent une priorité pour le Gouvernement, et elles incluent des augmentations en termes de budget, de ressources financières et d'appui international, de manière à consolider et à promouvoir un environnement de sécurité pour le travail, à mettre en route et à renforcer les poursuites judiciaires, ainsi qu'à réduire la violence. **Les progrès obtenus jusqu'à maintenant sont encourageants, mais ce n'est que le commencement. L'engagement de différentes agences gouvernementales colombiennes, afin d'assurer un meilleur avenir, demeure fort.**

Autres améliorations pour réduire la violence

- La Police Nationale a pris l'Arrêté 151 le 31 Août 2007 afin de donner des instructions à ses agents afin d'améliorer la sécurité des syndicalistes, et pour garantir le libre exercice de leurs activités.
- Le Programme de Protection a commencé avec les défenseurs des Droits de l'Homme et les membres des syndicats. Des augmentations budgétaires au cours des dernières années ont permis d'étendre le programme à d'autres représentants de la société civile ou à des groupes de population vulnérable. Le tableau suivant montre l'accroissement du budget pour ce programme :



Source: Ministère de l'Intérieur et de la Justice

Les ressources pour ce programme ont augmenté de 141% entre 2002 et 2007, et l'un des plus grands groupes de citoyens privés protégés concerne les membres des syndicats qui sont en situation de risque.

Le Gouvernement colombien, les employeurs et les travailleurs ont signé le document « Accord Tripartite sur la Liberté d'Association et la Démocratie » qui prévoit l'établissement du Bureau de la Représentation Permanente de l'OIT en Colombie pour la promotion des droits fondamentaux des travailleurs et des dirigeants syndicaux, incluant leur propre vie, ainsi que pour la liberté d'association et la négociation collective.

Cet Accord Tripartite signé en Juin 2006 au cours de la 95ème Conférence Internationale sur le Travail de l'OIT oblige les parties à protéger les droits du travail fondamentaux. L'OIT reconnaît que sa Représentation permanente a été établie avec succès en Colombie. En Mars 2007, l'Union Européenne et plusieurs autres pays ont déclaré que « l'Union Européenne reconnaît les étapes devant conduire à la mise en place de l'Accord Tripartite sur la Liberté d'Association et sur la Démocratie en Colombie, comme cela est établi dans le document GB.298/TC/4. En partant de cette situation nous sommes heureux de constater les évolutions qui ont eu lieu en Colombie, et qui indiquent que des progrès sont réalisés. Dans le cadre de cet Accord Tripartite, le Gouvernement colombien et les partenaires sociaux ont travaillé en étroite collaboration avec l'OIT afin de promouvoir et de défendre les droits fondamentaux des travailleurs, spécialement leur intégrité physique, ainsi que la liberté d'association et la négociation collective, de même que la liberté d'entreprise. »

Heureux Résultats de Cas de Coopération Gouvernement-Travailleurs afin de sauver des Entreprises Publiques

Depuis 2002 il y a eu 35 cas de coopération Gouvernement-Travailleurs avec d'heureux résultats pour sauver des entreprises du secteur public. Elles étaient toutes au bord de la faillite ou en faillite. Le Gouvernement et les syndicats ont travaillé étroitement pour arriver à des engagements effectifs. Dans plusieurs cas, les travailleurs sont devenus actionnaires ou bien ils se sont investis d'une autre manière pour le succès de l'entreprise. Des fonds de pension ont servi de garants pour des bénéficiaires futurs.

Parmi les cas couronnés de succès, on peut mentionner l'acquisition par les travailleurs de 43% de la plus grande aciérie du pays (Acerías Paz del Río), et la réorganisation de la compagnie de services publics EMCALI qui a échappé à la liquidation ou à la privatisation. On peut citer aussi la nouvelle structure de la compagnie pétrolière colombienne ECOPETROL qui a été définie grâce à des accords obtenus avec le syndicat en Mai 2004, mettant ainsi fin à une grève de 35 jours.

Gabriel Alvis, Président du syndicat, a déclaré à la fin du procès : « Dans ce pays, il est possible de faire une grève politique sans tragédies, en tant que partie d'un combat démocratique. »

Progrès pour réduire la violence

*« Je déclare que je suis très reconnaissant à ce programme puisqu'il est devenu le moyen de garantir ma sécurité aussi bien personnelle que dans le cadre de l'exercice de mes activités syndicales. Grâce à ce programme, je peux vous dire que je n'ai jamais eu besoin de prendre la décision de quitter le pays, parce que la manière dont ce programme fonctionne m'a donné les garanties dont je manquais auparavant. Finalement, il faut que je vous dise que j'éprouve un sentiment de profonde gratitude envers l'institution qui m'a fourni le groupe de gardes du corps du DAS * qui constituent une équipe stable et qui connaissent leur métier. Je souhaite aussi souligner le rôle joué par le DAS dans la mise en oeuvre de la composante de la sécurité de l'État colombien qui nous a permis d'avoir une sécurité personnelle efficace et garantie telle que celle qui m'a été octroyée en 2001. » *DAS: Agence Nationale de Sécurité de Colombie.*

José Nelson Amaya

Haut responsable et membre de la Confédération Nationale de l'Association Nationale des Travailleurs de Colombie (CUT / Central Unitaria de Trabajadores de Colombia)

Situation générale

Pendant ces 6 années sous le mandat du Président Uribe nous avons constaté un progrès significatif concernant le taux de violence dans le pays dû à l'engagement du Gouvernement d'améliorer la sécurité. Il y a eu 27.841 homicides en Colombie en 2001, et au cours de l'année 2006 ce chiffre est descendu à 17.479 et il a baissé à 17198 en 2007.

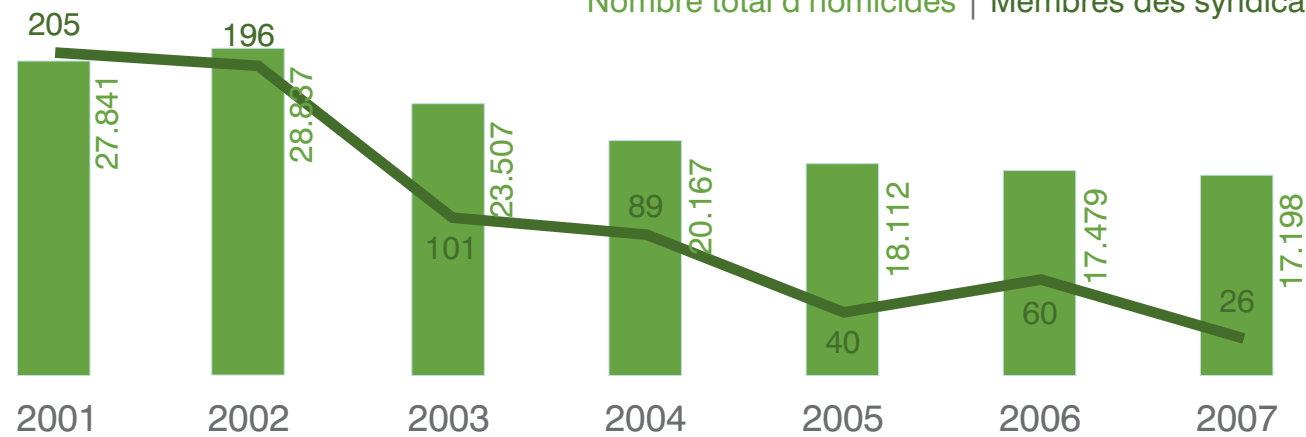
Pendant les trois premiers mois de 2008, les homicides ont diminué de 8% par rapport à la même période de 2007. Selon la Police Nationale, de Janvier à Mars 2007 il y a eu 4.504 homicides pour descendre à 4.159 entre Janvier et Mars 2008.

La Politique de Sécurité Démocratique a eu pour résultat de faire baisser très fortement la violence en Colombie, ce qui en soi constitue une amélioration pour le respect des droits de l'homme. Les victimes de la violence dans ce pays – dont le nombre est encore trop élevé à tout regard – sont des compatriotes, hommes et femmes, dans tous les secteurs de la société et incluent des hauts fonctionnaires, des juges, des membres du clergé, des chefs d'entreprises et des cadres, des journalistes, et bien d'autres civils innocents. Certes, les syndicalistes sont les victimes d'actions violentes, mais c'est la même violence que celle qui touche d'autres Colombiens. En 2007, 26 syndicalistes ont été assassinés en Colombie ; et les Services du Procureur Général travaillent pour demander des comptes aux responsables des crimes.

La Politique de Sécurité Démocratique de l'Administration Uribe a entraîné une baisse générale de la violence, et a aussi produit une diminution encore plus importante de la violence contre les syndicalistes. Tandis que les crimes ont baisse pour l'ensemble du pays de près de 40% entre 2001 et 2007, les meutres de syndicalistes ont été réduits de plus de 80%.

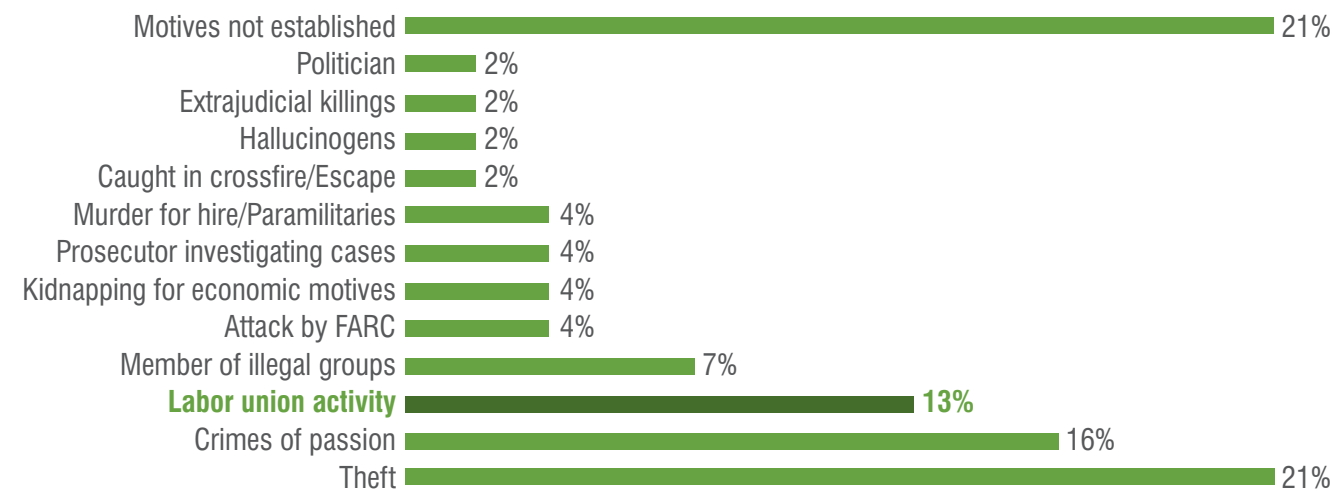
Le tableau suivant montre la diminution de la violence à l'encontre des délégués syndicaux :

Homicides en Colombie 2001-2007
Nombre total d'homicides | Membres des syndicats



Source: Human Rights Program - Office of the Vice President

Il est important de clarifier que seuls 13% des meutres prouvés sur des syndicalistes sont la conséquence de l'activité syndicales et que des syndicalistes qui sont très souvent menacés ne font pas appel au Gouvernement pour leur protection.



Source: Office of the Attorney General 2007

- Indemnité de départ, heures travaillées, congés payés, prestations diverses et allocation transport.
- Taxes sur les salaires pour la formation professionnelle, allocations pour les enfants, l'éducation et les loisirs.
- Le Code du Travail requiert une cause juste pour mettre fin au contrat et les contrats « de gré à gré » sont interdits.

Normes Internationales sur les Conditions de Travail

La Colombie est membre fondateur de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et elle s'est engagée à protéger les droits du travail tels qu'ils sont définis par la Déclaration sur les Principes Fondamentaux et les Droits du Travail.

- Les normes du travail de l'OIT sont incorporées dans la Constitution et la législation de la Colombie. Par conséquent toute violation de ces conventions est en elle-même une violation de la loi colombienne.
- La Colombie a signé et mis en œuvre 60 conventions de l'OIT y compris toutes les conventions sur les droits de l'homme fondamentaux.
- La Colombie a ratifié et mis en place l'ensemble des 8 conventions de l'OIT associées à la Déclaration de l'OIT de 1998 concernant les Principes et les Droits Fondamentaux du Travail :
 - C.87 Liberté d'Association et Protection du Droit d'Organisation
 - C.98 Droit d'Organisation et Négociation Collective
 - C.100 Egalité de Rémunération
 - C.111 Discrimination (emploi et fonction)
 - C.29 Travail forcé
 - C.105 Abolition du travail forcé
 - C.138 Convention sur l'âge minimum
 - C.182 Les pires formes du travail des enfants

Ail s'est établi en Colombie une nouvelle culture du travail concernant la coopération entre les travailleurs et les employeurs ainsi qu'avec le siège de l'OIT. En reconnaissance de cet engagement actif, la Colombie n'a pas été incluse en 2006 dans l'agenda annuel du Comité de l'OIT qui contrôle l'application de ses Conventions, et cela pour la première fois en 20 ans. La Colombie a été aussi exclue de cette liste en 2007. Un dialogue tripartite permanent entre les travailleurs , les employeurs et le Gouvernement permet de s'assurer que les normes internationales concernant le travail sont bien respectées.

Représentation permanente et Coopération de l'OIT en Colombie

Le Comité sur la Liberté d'Association (OIT) indique dans son rapport 340 : « Nous reconnaissons les efforts réalisés par le Gouvernement en vue d'améliorer la protection de dirigeants syndicaux, des travailleurs syndiqués, et des organisations syndicales, et aussi afin de progresser dans les investigations sur les cas qui se sont produits. Le Comité souligne l'importance d'un dialogue tripartite pour que ces efforts puissent continuer à progresser. »

Afin de donner une plus grande confiance dans le fait que les processus administratifs ne seront pas utilisés pour frustrer de manière inappropriée l'enregistrement des syndicats légitimes qui satisfont aux conditions légales requises, le Ministère de la Protection Sociale a émis un décret en Mai 2007 qui réduit de 15 jours à seulement cinq le délai de considération administrative pour une demande d'enregistrement. Tout problème concernant une demande d'enregistrement peut être identifié, résolu et la demande peut être présentée à nouveau dans un délai de deux mois. S'il n'y a pas de refus de l'enregistrement dans un délai de cinq jours, cela signifie que l'enregistrement est automatiquement accepté.

Au cours de l'année 2007, 73 nouveaux syndicats ont été enregistrés.

	2002	2003	2004	2005	2006	Jun-2007
Nouveaux syndicats enregistrés	96	96	90	112	123	45
Conventions collectives	187	242	192	237	457	166
Grèves	35	15	12	18	8	3

Source : Bureau du Vice-Président « Actions pour garantir et protéger l'exercice des activités syndicales en Colombie ».

Une nouvelle législation et de nouvelles réglementations ont été adoptées suite aux observations de l'OIT et afin de renforcer l'inspection du travail ainsi que les procédures judiciaires dans ce domaine. Récemment, deux nouvelles mesures législatives, les Lois 190 et 144, ont été promulguées pour renforcer la protection du travail en Colombie. Grâce à cette Loi 190, qui tient compte des recommandations d'observations préalables de l'OIT, l'autorité pour déclarer illégale une grève serait transférée du Ministère de la Protection Sociale à la branche judiciaire. En outre, la loi permettrait un arbitrage obligatoire 60 jours après une grève et sur la demande des deux parties. Quant à la Loi 144, elle permettrait d'éliminer l'exemption des coopératives de travail associé concernant certains prélèvements de sécurité sociale, en supprimant un encouragement financier actuel pour l'établissement de ce type de coopératives.

Avantages des Conditions de Travail

La Constitution colombienne et les lois sur le travail procurent aux travailleurs des droits et des avantages qui vont au-delà des conditions requises par les normes reconnues au niveau international. Ces avantages comprennent :

- Le salaire minimum obligatoire en Colombie est le deuxième le plus important en Amérique Latine en pourcentage du PNB.
- La couverture obligatoire de la sécurité sociale inclut les pensions de vieillesse et d'invalidité, les congés-maladie et de maternité ainsi que l'assurance pour les risques professionnels.
- Réglementation très stricte concernant la santé et la sécurité sur les lieux de travail.

Protecting Labor Leaders

“ Le Programme de Protection pour les défenseurs des droits de l'homme, les travailleurs des syndicats, les journalistes et les leaders sociaux, qui est géré par le Ministère de l'Intérieur ... contribue à la protection de la vie et de l'intégrité personnelle de milliers de personnes menacées par les acteurs du conflit armé en Colombie.”

Commission Inter-Américaine des Droits de l'Homme, Rapport 2004

Le Gouvernement a fait des efforts extraordinaires pour protéger de la violence les membres des syndicats en mettant en place des plans de protection pour les représentants des syndicats contre toutes sortes de menaces.

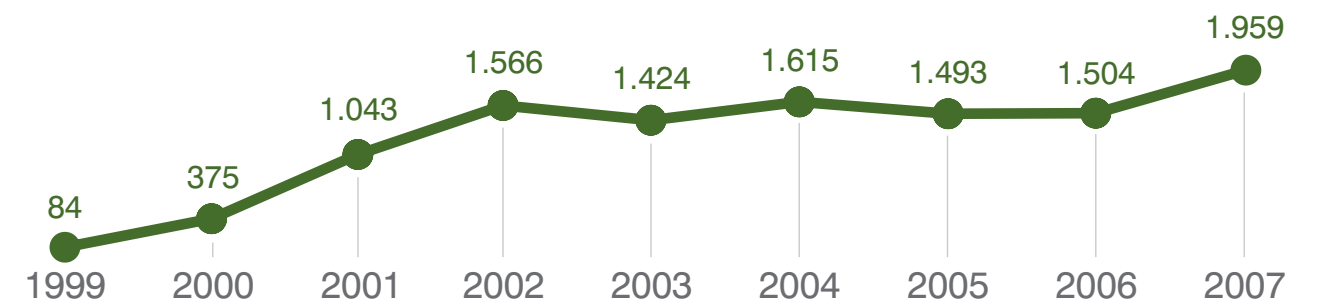
La réduction des meurtres de syndicalistes est le résultat de nombreux facteurs tels que la démobilisation de groupes paramilitaires ainsi que les mesures prises par le Gouvernement et visant spécifiquement à améliorer la protection des droits du travail.

En 1997 le Gouvernement colombien a instauré le Programme de Protection pour les Communautés à risque ou les groupes de population vulnérable visés par des organisations terroristes, incluant – entre autres – des activistes des droits de l'homme, des témoins, de hauts fonctionnaires des gouvernements locaux, des leaders du travail et des membres des syndicats. Ce programme est dirigé par le Ministère de l'Intérieur et exécuté par le Département Administratif de la Sécurité (DAS).

Au cours de l'année 2006 le programme de protection a dépensé plus de 30 millions de US\$ provenant de fonds des gouvernements colombien et américain afin de protéger les dirigeants syndicaux et leurs familles. La Colombie dépensera 32,7 millions de US\$ en 2007 afin de mettre en oeuvre ce programme et augmentera le budget correspondant à environ 45,7 millions de US\$ en 2008 afin de protéger les gens contre les risques d'assassinats, et environ un tiers de cette somme bénéficiera directement aux syndicalistes menacés.

Depuis la mise en oeuvre du programme le nombre de syndicalistes protégés par an est passé de 84 à plus de 1.900 : plus de 170 locaux de syndicats ainsi que des logements de syndicalistes ont reçu une protection anti-balles et plus de 1.200 enseignants (membres de syndicats) ont été relogés pour des raisons de sécurité.

Syndicalistes bénéficiant du programme de protection | 1999-2007 |



Le Comité d'Évaluation et de Réglementation des Risques définit les mesures du programme. Il recommande des mesures de protection au cas par cas, et il en détermine la durée. Les membres de ce Comité incluent des représentants des confédérations syndicales en Colombie.

Le programme utilise différents outils pour protéger les dirigeants et les travailleurs des syndicats, y compris des véhicules blindés, des gardes du corps spécialisés, un personnel de sécurité hautement préparé, des moyens de communication et des consultants en sécurité. Plus de 8.000 mesures de protection ont été mises en place dans le cadre de ce programme qui connaît beaucoup de succès.

Au cours de toute la durée d'existence de ce programme de protection, aucun des membres des syndicats protégés par le DAS n'a été assassiné.

Tant que des syndicalistes menacés demanderont une protection aux services du Procureur Général, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Éducation, du Ministre de la Protection Sociale, de la Présidence ou de la Vice-présidence, leur sécurité (à eux ou à elles) sera garantie.

“ Le service de protection fourni par le programme du Ministère de l'Intérieur pour les syndicats, et spécialement pour notre propre syndicat, nous a jusqu'à présent beaucoup servi, et tout particulièrement quand les ennemis des travailleurs, surtout ceux des syndicats, nous attaquent tous les jours. C'est pourquoi nous espérons pouvoir profiter encore longtemps de ce service.”

José María Villalba

Président du Syndicat des travailleurs des fabricants de moteurs et de l'Industrie Automobile de Colombie

GROUPE	CHIFFRES								
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
MEMBRES DES CONSEILS	0	0	0	404	1,120	832	1,195	1,198	2,387
TRAVAILLEURS SYNDIQUÉS	84	375	1,043	1,566	1,424	1,615	1,493	1,504	1,213
(MEMBRES PARTIS) UP – PCC	0	77	378	775	423	1,158	1,402	1,648	1,054
DIRIGEANTS	43	190	327	699	456	545	552	516	660
ONG	50	224	537	1,007	1,215	733	554	683	467
VICTIMES INSTITUTIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	69	221
MAIRES	0	0	0	212	344	214	87	76	181
PERSONNES DÉPLACÉES Décret T-025	-	-	-	-	-	-	59	92	143
JOURNALISTES	0	14	69	168	71	125	46	64	113
OMBUDSMEN	0	0	0	26	125	65	45	94	104
ACCORDS DE PAIX	-	-	-	-	-	-	-	68	73
ÉLUS LOCAUX	0	0	0	0	43	45	33	58	74
TÉMOINS	-	-	-	-	-	-	-	21	22
MISSIONS MÉDICALES	-	-	-	-	-	-	-	4	1
ANCIENS MAIRES	0	0	0	0	0	114	41	2	1
TOTAL	177	880	2,354	4,857	5,221	5,446	5,507	6,097	6,714

Source : Bureau du Vice-Président "Actions pour garantir et protéger l'exercice des activités syndicales en Colombie"

Progrès dans la législation, la transparence et la coopération internationale concernant les droits du travail

« Je vous écris afin de vous informer que la sécurité offerte par le programme de protection spéciale du Ministère de l'Intérieur, et octroyée aux membres du Conseil d'administration de SUTIMAC, à Yumbo, a été bénéfique pour nos activités de syndicalistes, étant donné que nous avons confiance dans notre sécurité. Nous pouvons donc nous déplacer librement et exercer les activités requises par notre institution. Cela est dû aux gardes du corps du DAS qui remplissent leur mission avec responsabilité et professionnalisme. »

Omar Romero Díaz

Président / Syndicat des Travailleurs de l'Industrie des Matériaux de Construction

Droits fondamentaux du Travail

Les droits des travailleurs en Colombie sont protégés aussi bien par la loi que par la pratique. Les droits fondamentaux du travail sont expressément protégés par la Constitution, y compris:

- La liberté d'association
- Le droit à la négociation collective
- Le droit de grève
- L'interdiction du travail forcé
- L'interdiction de la discrimination

Ces droits sont observés dans la pratique:

- Il y a environ un million de travailleurs syndiqués en Colombie.
- Il y a 7.650 syndicats enregistrés au Ministère de la Protection Sociale. L'enregistrement de nouveaux syndicats est automatique, et on signe chaque année un nombre important de nouvelles conventions collectives.
- Les travailleurs qui créent de nouveaux syndicats et qui exercent des activités syndicales sont protégés par le "fuero sindical" (juridiction spéciale des syndicats) de manière à ce qu'ils ne puissent pas être renvoyés ou transférés de leur emploi sans un jugement du Tribunal, et ils ont le droit d'être réinstallés en cas de partialité anti-syndicat.

Il y a eu 126.042 victimes de la violence des paramilitaires enregistrées au 18 Janvier 2008. Ces victimes se sont présentées avec des preuves complémentaires concernant les crimes commis, ce qui est une marque de la confiance dans le nouveau système et dans la Loi Justice et Paix.

Au 23 Janvier 2008, 1.145 « versions libres » ou confessions ont été réalisées dans le cadre de la Loi Justice et Paix. Grâce à cela, 1.022 fosses communes ont pu être identifiées et 1.213 corps ont été récupérés. Il a été possible de d'obtenir une identification positive pour 454 personnes, et 123 ont été rendus à leurs familles.

Comme résultat de cette transformation majeure et des efforts pour diminuer les niveaux d'impunité, plusieurs cas ont été réouverts et des jugements ont été rendus. Après des décennies d'une impunité presque totale, rien que cette année, en Août 2007, deux personnes ont été accusées de l'homicide de deux syndicalistes de la compagnie américaine Drummond, deux autres ont été accusées de l'assassinat d'un syndicaliste d'Ecopetrol, et trois soldats colombiens ainsi qu'un civil ont été condamnés chacun à une peine de 40 ans pour l'assassinat en 2004 de plusieurs syndicalistes dans le département d'Arauca. Les soldats et le civil ont tué 3 hommes en prétextant une situation de combat, et les services du Procureur Général ont démontré par la suite que cela était faux.

Déclaration du Président de la CUT

« La Centrale Unifiée des Travailleurs de Colombie, CUT, se félicite de la manière dont un juge de Bogota s'est occupé de l'enquête concernant des membres de l'Armée Nationale impliqués dans l'assassinat des syndicalistes JORGE PRIETO LEON, LEONEL GOYENECHÉ et ALIRIO MARTINEZ, survenu le 4 Août 2004 dans le village de Caño Seco, municipalité de Saravena, département d'Arauca.

Pour la CUT, l'impunité en tant que constante historique dans notre pays, constitue un obstacle majeur au retour de la démocratie, étant donné que cette impunité a permis que des mouvements sociaux et politiques soient pratiquement éliminés. C'est pourquoi nous croyons que la bataille que nous engageons afin d'obtenir la vérité, la justice et la réparation permettra de faire des progrès importants vers le rétablissement et la protection des droits des victimes, et nous obtiendrons ainsi la démocratisation de notre pays.

L'impunité dans de si nombreux cas survenus contre des syndicalistes doit être réduite en mettant en place des investigations visant non seulement à trouver et à punir les auteurs matériels, mais aussi à faire comprendre que ces actes de violence proviennent d'intérêts spécifiques qui cherchent à attaquer l'action des syndicats préoccupés par la défense des droits des travailleurs. Par conséquent, c'est seulement de cette façon que nous pouvons protéger le droit à la vérité, à la justice et à la réparation pour les victimes du mouvement syndical ; et garantir que ces actions ne se reproduiront pas, raison pour laquelle l'impunité suite à l'assassinat de plusieurs syndicalistes commence à faiblir. »

Original signé par Carlos Rodriguez Diaz, Président de la CUT/Bogota, le 28 Août 2007.

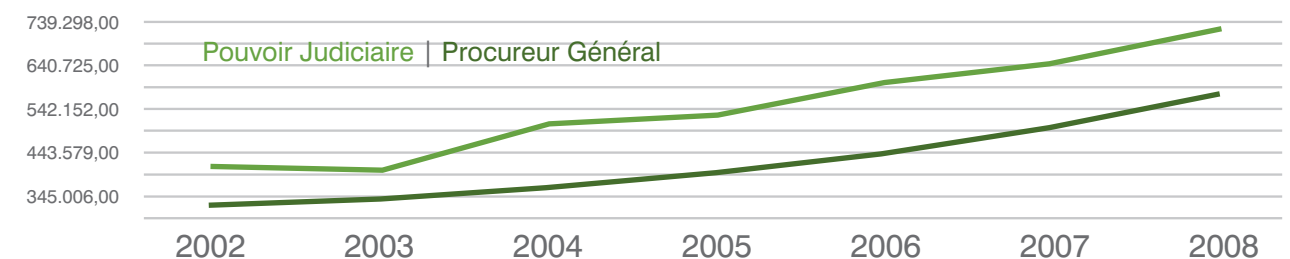
Progrès dans les réformes et les investigations de la justice

Un système judiciaire efficace est crucial pour une démocratie. Toutefois, vers 2002, la violence incessante et le manque de ressources suffisantes ont fait que le système judiciaire colombien était sur le point de sombrer. L'impunité atteignait 99%. Plusieurs étapes ont été mises en œuvre au cours des cinq dernières années pour redresser la situation : le système de la justice est en train d'être réorganisé, les juges et le Procureur Général ont vu leurs pouvoirs renforcés, et cela non seulement grâce à des ressources complémentaires, mais aussi par la formation et la coopération technique avec la communauté internationale. De nouvelles unités ont été créées pour répondre, en particulier, aux secteurs vulnérables de la population colombienne. Ces réformes revêtent une importance croissante étant donné que le Gouvernement s'oriente vers la paix et promet un meilleur système de la justice.

Un amendement constitutionnel en Décembre 2002 a approuvé l'introduction d'un système accusatoire pour la justice criminelle afin de remplacer le système précédent qui reposait sur des investigations écrites. La mise en place de ce changement fondamental est entreprise avec le soutien du Département américain de la Justice et remplace un système caractérisé par une inefficacité et des retards permanents. Le changement a lieu dans les lois, les tribunaux, les bureaux des défenseurs publics et des procureurs, les académies de police et l'enseignement du droit. D'après ce nouveau système, des cas criminels qui auraient pris 3 ans font maintenant l'objet d'une procédure entre 25 et 163 jours.

Le pouvoir judiciaire et les Services du Procureur Général (qui est indépendant du pouvoir exécutif en Colombie), ont vu leurs ressources augmenter de plus de 50% depuis 2002 et continueront à le faire de 76% pour la fin de l'année 2010:

Budget en millions de US\$ pour le Pouvoir Judiciaire et les Services du Procureur Général en Colombie



Source : Services du Procureur Général

Pourcentage de variation du Budget

	2007-2008	2002-2008
Pouvoir Judiciaire	57%	76%
Services du Procureur Général	54%	78%

Source: Offices of the Prosecutor General

« (...) les efforts du Gouvernement pour continuer son Programme de Protection des défenseurs des droits de l'homme, des syndicalistes, des journalistes et des leaders sociaux, et son Programme de Protection pour les communautés à risque, qui sont gérés par le Ministère de l'Intérieur. Ce Programme couvre de nombreux bénéficiaires des mesures de précaution provisoire garanties par la Commission Inter-Américaine des Droits de l'Homme (IACHR – CIADH) et par la Cour Inter-Américaine, et il contribue à la protection de la vie et de l'intégrité physique de milliers de personnes menacées par les acteurs du conflit armé en Colombie. »

Commission Inter-Américaine sur les Droits de l'Homme, Rapport 2006

Une disposition, figurant dans la loi qui a établi son Plan de Développement National sur 4 ans, donne au Président l'autorité nécessaire pour réorganiser et renforcer les Services du Procureur Général grâce à un décret de l'exécutif. Le Département National du Plan et le Procureur Général ont mis en route une étude afin de déterminer une structure nouvelle et plus vaste qui puisse permettre à cette agence d'affronter les défis. En outre, une Unité Spéciale a été créée par le Procureur Général pour qu'elle se consacre aux cas concernant les syndicalistes.

Les syndicats ont participé à la mise au point du travail de cette Unité. Les services du Procureur Général ont travaillé avec les trois plus grandes Confédérations syndicales de Colombie afin d'identifier conjointement 187 cas prioritaires de violence contre des membres de syndicats sur un total de 1.262 cas en attente dont cette Unité doit s'occuper (la majeure partie de ces cas sont ceux qui sont sujets à une révision selon le Cas 1787 du Comité pour la Liberté d'Association de l'OIT). L'Unité a fait de ces cas une priorité et on commence à voir les résultats.

Du fait de ce travail conjoint, 13 procureur publics, 78 officiers de la police judiciaire, 24 législateurs et 3 juges ont été désignés pour travailler sur cet objectif. 187 cas ont été déclarés prioritaires par les Syndicats et 9 d'entre eux ont été résolus et ont entraîné des condamnations. En outre, entre 2002 et 2008, le Gouvernement a augmenté le budget du secteur de la justice de 76% et celui du Procureur Général de 78%.

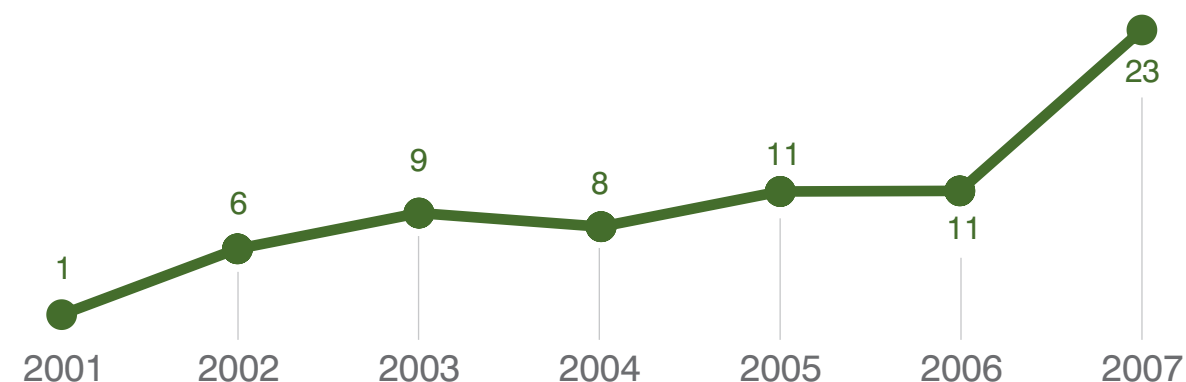
Les résultats obtenus en 2007 par l'Unité Spéciale ont été significatifs, avec un total de 38 condamnations l'année dernière pour le meurtre de membres des syndicats. La comparaison de ce résultat est impressionnante face au total de 45 condamnations au cours des cinq années précédentes – et seulement une entre 1991 et 2001.

Depuis que l'Unité Spéciale a commencé ses opérations en Février 2007, elle a obtenu les résultats suivants au 20 Février 2008 :

- Des enquêtes ont été ouvertes pour 702 cas afin d'établir les faits et les suspects.
- Pour 239 cas, des suspects ont pu être identifiés, dont 24 ont été transférés à un tribunal pour être jugés.
- 88 suspects ont été arrêtés et placés en détention préventive, et 40 cas ont débouché sur la condamnation d'un total de 64 accusés criminels.

Parmi les 187 cas prioritaires identifiés avec l'aide des confédérations syndicales colombiennes en Octobre 2007, des homicides pour la plupart, les enquêtes ont pu être terminées pour 34 cas. Ce qui représente une action judiciaire significative sur 18% des cas prioritaires en moins d'un an. Des condamnations ont déjà été prononcées pour 14 de ces cas à l'encontre de 27 individus. Par ailleurs, environ six cas ont été transmis aux tribunaux pour faire l'objet d'un jugement, et deux autres sont en attente pour des questions de procédure pénale avant d'être déférés formellement aux tribunaux. Les jugements de condamnation dans des cas syndicaux (Cs 1787 OIT*) ont augmenté au cours des dernières années :

Cas de condamnations 1787 OIT*



Chiffre cumulé des jugements de condamnation : 69 | Chiffre cumulé des condamnations individuelles: 129

*ILO, case 1787: Murders and other acts of violence against trade union officials and members, and cases of anti-union dismissal.

Depuis 2001, un total de 156 personnes ont été condamnées par 88 jugements pour crimes contre des membres des syndicats, en plus des 110 qui sont actuellement soumises à détention. Sur ces 156 individus, il a été établi que 63 étaient membres des paramilitaires, 17 appartenaient à des groupes de la guérilla, et 13 faisaient partie des forces de l'ordre. Dans 40% des cas, il n'a pas été possible de déterminer une filiation criminelle spécifique.

Le processus de Justice et Paix a démontré qu'il est une source de preuves et de renseignements pour de nombreux cas un peu anciens. Des dirigeants démobilisés ont confessé des crimes contre des syndicalistes et fournissent maintenant des renseignements et des preuves d'une grande valeur qui contribueront à résoudre de nombreux cas.